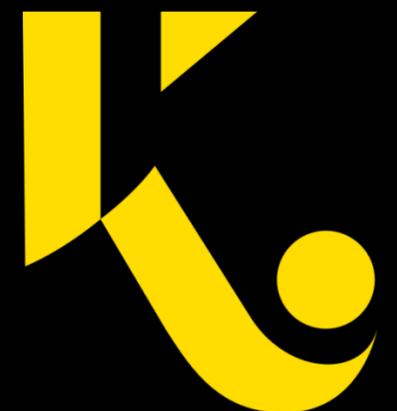
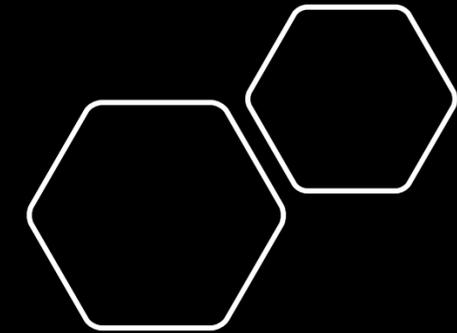


Les rendez-vous de **CREATRICKS**



Les différents statuts juridiques
pour les métiers de la création



CREATRICKS



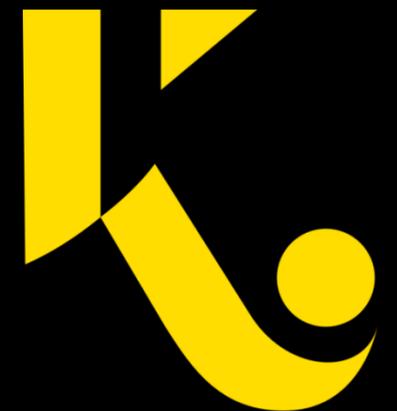
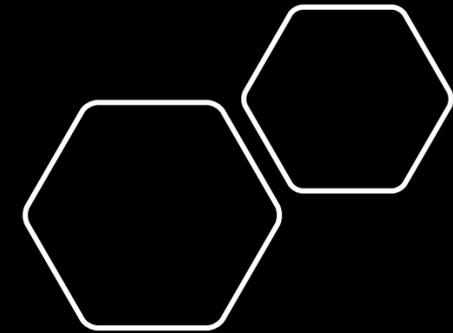
Alice Baillet
Avocate droit fiscal



Anastasia Martin
Expert-comptable

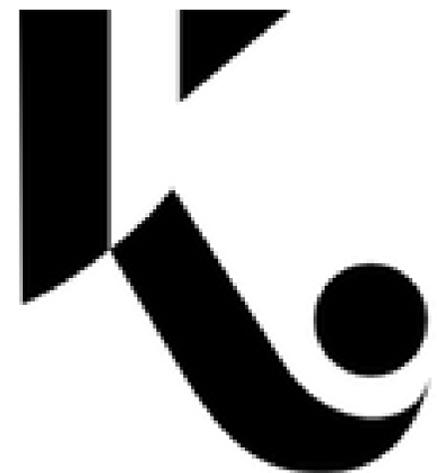


Yvan Palierne
Photographe - Vidéaste



Liste des questions retenues

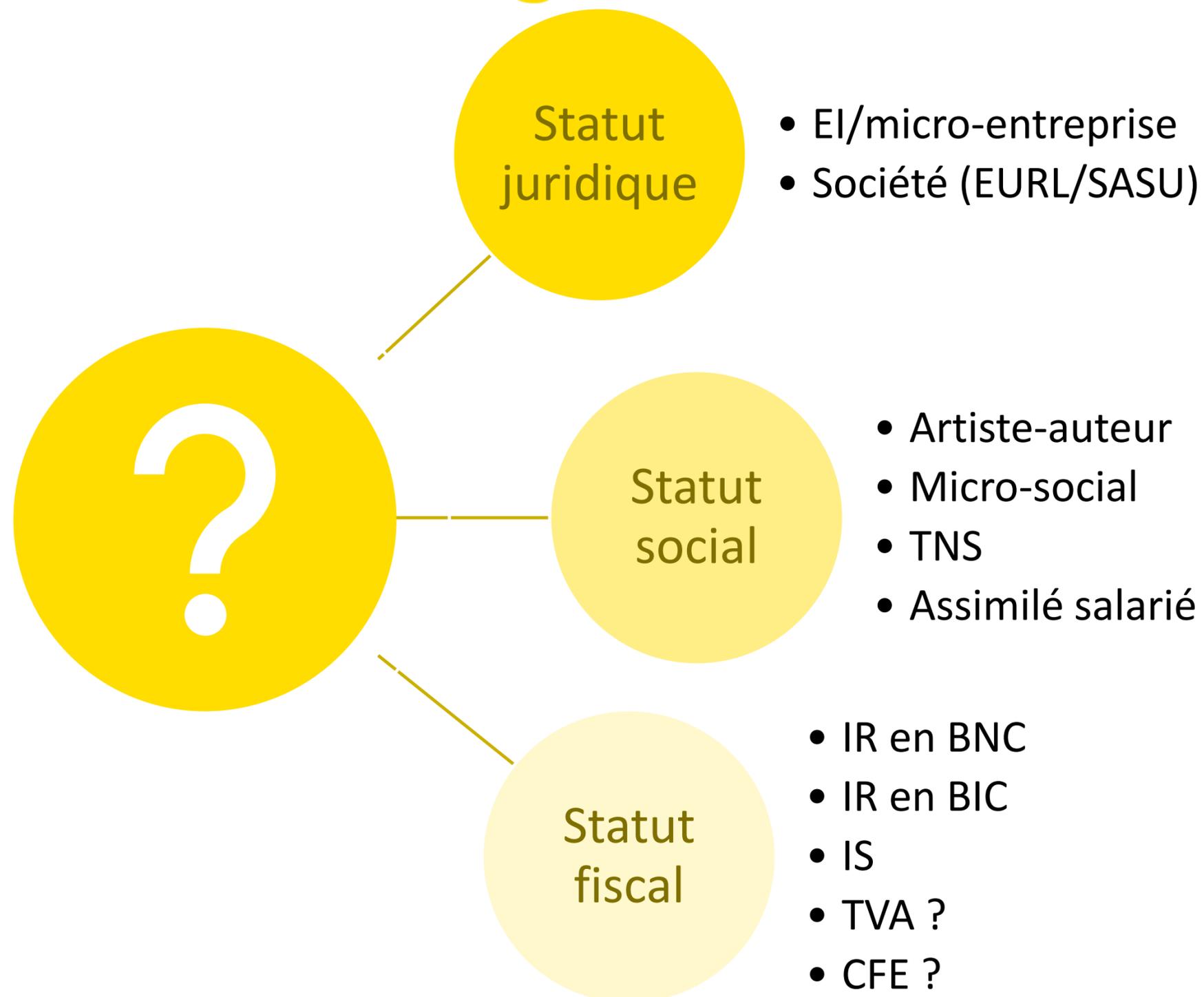
1. Quels sont les principaux avantages et inconvénients des différents statuts pour les créateurs ?
2. Est-ce qu'un statut de micro-entreprise/ auto-entreprise peut être pratiqué de manière temporaire ? Est-il possible de passer d'un statut de micro-entreprise/ auto-entreprise vers un statut d'artiste-auteur et inversement ?
3. Comment gérer ses finances et ses impôts en fonction du statut choisi ? Quel statut choisir pour ne payer des charges sociales et des impôts que sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé (zéro chiffre = zéro cotisation et impôt) ?
4. Existe-t-il des spécificités concernant la protection sociale selon les différents statuts ?
5. Quel statut pour les activités accessoires ?
6. Quelles sont les obligations légales à respecter en tant que créateur indépendant ? Doit-on s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ?
7. Y a-t-il des dispositifs d'aide ou de financement spécifiques pour les créateurs selon leur statut ?
8. Quels sont les pièges à éviter lorsqu'on choisit un statut pour sa carrière créative ?





Quels sont les principaux avantages et inconvénients des différents statuts pour les créateurs ?





LES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES POUR TON ACTIVITÉ CRÉATIVE

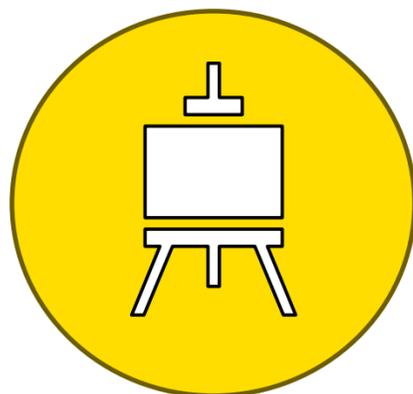
**EI / Micro-
entreprise /
Auto-
entrepreneur**

EURL/SARL

SASU/SAS

SOCIÉTÉS





STATUT ARTISTE-AUTEUR

- **Régime social obligatoire pour les activités qui en relèvent, y compris certaines activités accessoires**
- **Régime fiscal :**
 - IR en BNC (activité créatrice) – possibilité d’être en micro-BNC
 - TVA sauf franchise



AUTRES ACTIVITÉS (HORS ARTISTE-AUTEUR)

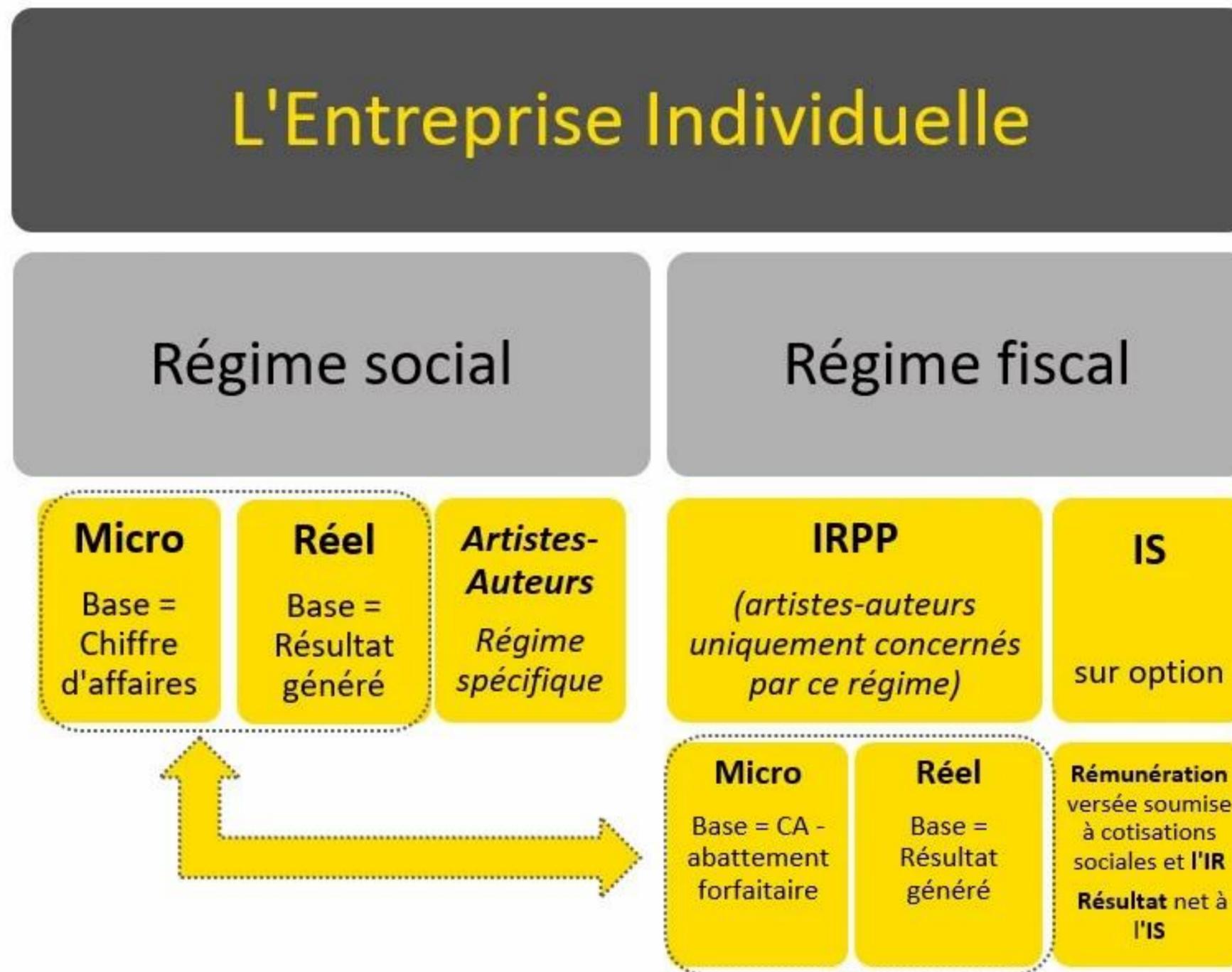
- **Régime du micro-social (autoentrepreneur) ouvert**
- **Régime fiscal :**
 - IR en BNC ou BIC ou autre suivant la nature de l’activité – possibilité d’être en micro-BNC ou micro-BIC
 - TVA sauf franchise (sauf activités expressément exonérées de TVA)

Pour aller plus loin :

<https://creatricks.fr/article/statut-micro-entrepreneur-guide-artistes-createurs/>

<https://creatricks.fr/article/artiste-auteur-qui-cotise/>





Pour aller plus loin :

<https://creatricks.fr/article/statut-micro-entrepreneur-guide-artistes-createurs/>

<https://creatricks.fr/article/entreprise-individuelle-ei-petit-guide-pour-artistes-et-createurs/>



Création simple et rapide
Calcul simple des cotisations sociales – **Statut artiste-auteur pour les activités qui en relèvent**
Formalisme réduit



Limite liée au chiffre d'affaires
Faible protection du patrimoine (en dehors de la résidence principale)
Pas de déduction des frais réels pour les régimes fiscaux des micros BIC/BNC

Pour aller plus loin :

<https://creatricks.fr/article/statut-micro-entrepreneur-guide-artistes-createurs/>

<https://creatricks.fr/article/entreprise-individuelle-ei-petit-guide-pour-artistes-et-createurs/>

<https://creatricks.fr/article/artiste-auteur-qui-cotise/>





Pas de limite de chiffre d'affaires

Séparation claire des patrimoines
professionnel / personnel

Avantageux quand on a besoin de
se verser une rémunération
régulière

Coût des cotisations sociales plus
faible que dans la SAS



Rigidité des statuts

Cotisations sociales plus élevées
qu'en entrepreneur individuel

Dividendes avec cotisations sociales
plus élevées pour le montant versé >
à 10 % du capital de la société

Pour aller plus loin :

<https://creatricks.fr/article/sasu-eurl-avantages-inconvenients/>

<https://creatricks.fr/article/creation-eurl/>



AVANTAGES / INCONVÉNIENTS SASU / SAS



Statuts plus souples

Forme sociale à privilégier pour l'entrée d'autres associés

Société à privilégier si problèmes de santé pour une couverture identique à celle d'un salarié

Pas de minimum de charges sociales à payer en l'absence de rémunération

Dividendes non soumis aux cotisations sociales



Coût plus élevé sur la création de statuts très personnalisés

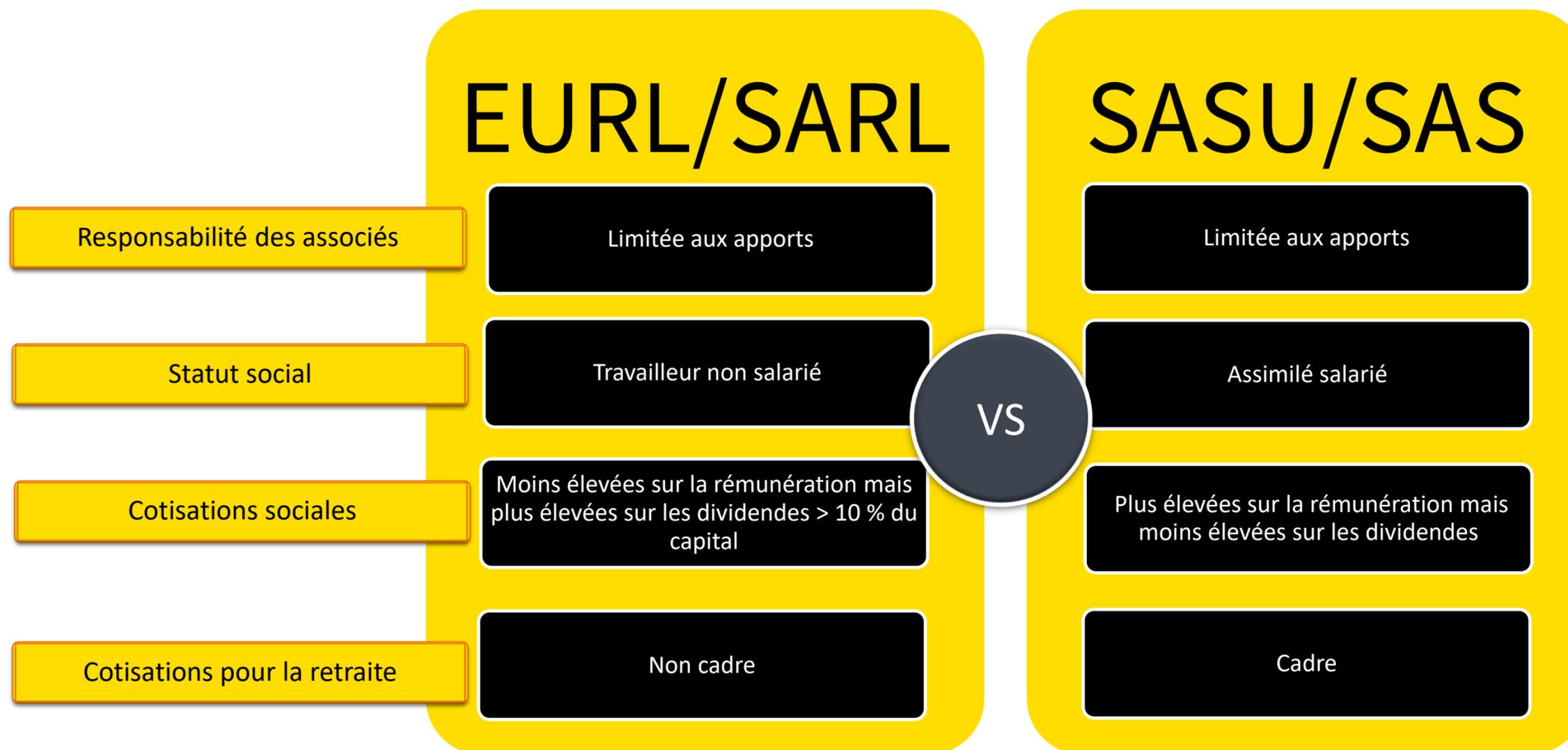
Cotisations sociales plus élevées, en lien avec le statut social du président assimilé salarié

Pour aller plus loin :

<https://creatricks.fr/article/sasu-eurl-avantages-inconvenients/>

<https://creatricks.fr/article/creation-sasu/>







EI / Micro-entreprise

Tester son business

Simplicité administrative

CA inférieur aux seuils et charges faibles

EURL/SARL

Besoin d'une rémunération

Pas de problème de santé et pas en fin de carrière

Nombreuses charges à déduire

SASU/SAS

Revenu en parallèle

Proche de la retraite ou problème de santé

Nombreuses charges à déduire





Est-ce qu'un statut de micro-entreprise/ auto-entreprise peut être pratiqué de manière temporaire ?

Est-il possible de passer d'un statut de micro-entreprise/ auto-entreprise vers un statut d'artiste-auteur et inversement ?



À tout moment, tu peux sortir du statut de l'auto-entreprise, notamment si tu décides de cesser ton activité.

La même chose vaut pour le statut d'artiste d'auteur.

Selon ton statut fiscal, tu **dois réaliser certaines démarches**.



La cessation d'activité a des conséquences sur le maintien de ta protection sociale !

Dès que ta cessation d'activité est déclarée, tu es **radié du régime social** dont relève ton activité radiée et les autres organismes de sécurité sociale en sont informés.

Mais la radiation d'une activité exercée sous un statut particulier n'entraîne pas nécessairement la radiation au titre d'autres statuts.

Cela n'est pas sans conséquence sur ta couverture sociale.





C'est pourquoi, il peut être envisagé de **mettre en sommeil l'activité !**

La **cessation temporaire d'activité** permet au micro-entrepreneur de suspendre son activité pendant une période déterminée **en évitant la radiation**.

Pendant cette période d'inactivité, tu conserves ton immatriculation et tu **continues de régler tes échéances fiscales et sociales**. Des formalités de publicité sont nécessaires.

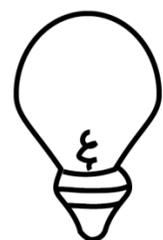
Pour aller plus loin :

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/la-cessation-dactivite>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37361>



Tu cotises actuellement sous le régime de la microentreprise alors que tu exerces une activité artistique qui pourrait relever du régime social des artistes-auteurs.



Pour être affilié au régime social des artistes-auteurs tu dois impérativement répondre à certaines **conditions** :

1. résider fiscalement en France,
2. exercer une activité d'auteur d'œuvres de l'esprit originales,
3. exercer une activité comprise dans le champ d'activité du régime.



5 grandes branches d'activités permettent le rattachement au régime social des artistes-auteurs :

1. arts graphiques et plastiques,
2. écrivains et illustrateurs du livre,
3. œuvres cinématographiques et audiovisuelles,
4. auteurs et compositeurs de musique,
5. auteurs d'œuvres photographiques.





Si ton activité relève bien du régime social des artistes-auteurs, tu dois entamer ta démarche de radiation auprès du régime du micro-social.

Pour cela :

1. Connecte-toi au site autoentrepreneur.urssaf.fr,
2. Sélectionne « Gérer mon autoentreprise »
3. Complète le formulaire de cessation d'activité.

Pour aller plus loin :

https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_autoentrepreneur_a_artistes-auteurs





Le fait d'être radié du régime des micro-entreprises/ auto-entreprises **ne te dispense pas de tes obligations sociales**. Tu dois déclarer le chiffre d'affaires réalisé avant la date de ta cessation d'activité et régler les cotisations dues.

Dès lors que ta cessation en micro-entreprise/ auto-entreprise a été enregistrée, tu peux commencer tes démarches d'affiliation au régime social des artistes-auteurs.

Pour aller plus loin :

https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_autoentrepreneur_a_artistes-auteurs





À noter : tu peux tout à fait avoir un double statut social (micro/autoentrepreneur et artiste-auteur).

Ton activité principale d'artiste-auteur ne peut pas être exercée sous le régime social de la micro/auto-entreprise. Mais, rien ne t'empêche légalement de cumuler les statuts pour différentes activités.

C'est la **nature de tes activités** qui détermine auprès de quels régimes sociaux tu dois cotiser.

Si une partie seulement de tes activités relève du régime des artistes-auteurs, tu dois obligatoirement cotiser au régime des artistes-auteurs pour ces activités, mais tu peux continuer de déclarer, sous le statut de micro/autoentrepreneur, les revenus issus de tes autres activités.

Depuis le décret du 28 août 2020, certaines activités accessoires peuvent être prises en compte au titre des **rémunérations accessoires des artistes-auteurs**.

Pour aller plus loin :

<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/academie/cumul/artiste-auteur>

<https://creatricks.fr/article/artiste-auteur-qui-cotise/>





Comment gérer ses finances et ses impôts en fonction du statut choisi ?

Quel statut choisir pour ne payer des charges sociales et des impôts que sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé (zéro chiffre = zéro cotisation et impôt) ?



Fiscalité des revenus

- Impôt sur le revenu (IR – TS /BIC / BNC...)
- Impôt sur les sociétés

Cotisations sociales

- Artiste-auteur et/ou Micro-social
- Contribution à la formation professionnelle

TVA

- Exonération / Franchise
- Redevable de la TVA

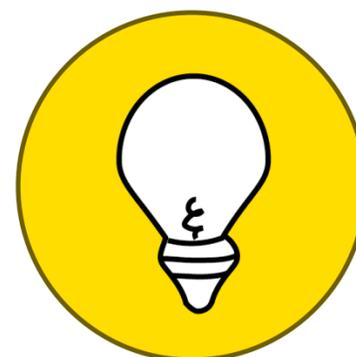
Autres impôts

- Taxe foncière
- Cotisation foncière des entreprises - CFE

Pour aller plus loin :

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/faq-lenvironnement-fiscal-des-artistes/>
<https://creatricks.fr/article/petit-lexique-fiscalite/>





Quel régime fiscal et social suivant la forme d'exercice choisie?

	Entreprise Individuelle (EI) – Micro-entreprise / auto-entrepreneur	EURL (option IS) / SARL	SASU / SAS
Statuts fiscal et social de l'entrepreneur /dirigeant	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscal : IR : (Barème progressif) BIC/BNC ou Micro BIC*/BNC** Option possible pour l'IS - Social : régime des travailleurs indépendants sauf activités relevant du régime des artistes-auteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscal : IR : Barème progressif - Social : Gérant majoritaire : régime des travailleurs indépendants / Gérant minoritaire : régime des salariés si rémunération ; sinon, aucun régime 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscal : IR : Barème progressif - Social : le Président est assimilé au régime de Sécurité sociale des salariés
Régime fiscal de la société	L'ensemble des recettes réalisées sont imposables à l'IR	<ul style="list-style-type: none"> - EURL : si l'associé unique est une personne physique : IR mais option possible IS - SARL : IS (option possible pour l'IR sous conditions) 	IS (option possible pour l'IR sous conditions) : <ul style="list-style-type: none"> - 15 % jusque 42.500 € de résultat - 25 % pour le surplus

SEUILS MICRO-ENTREPRISE POUR 2023 - 2025

*Micro BIC (abattement de 71 %) si CA < 188.700 € - BIC = bénéfices industriels et commerciaux

**Micro BNC (abattement de 34 %) si CA < 77.700 € - BNC = bénéfices non commerciaux

Pour aller plus loin :

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16230>





Rappel : le micro-social ne s'applique pas aux activités qui relèvent obligatoirement du statut d'artiste-auteur.

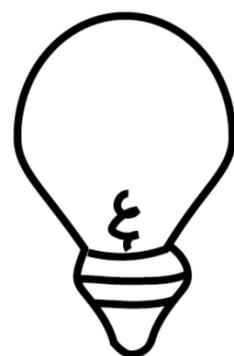
Le **statut de micro-entrepreneur** te permet de **bénéficier d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales obligatoires**. Le régime micro-social permet de calculer le montant de tes cotisations en proportion du chiffre d'affaires réalisé.

Pour ce faire, tu dois déclarer chaque mois ou chaque trimestre, selon l'option choisie, le montant de ton chiffre d'affaires auprès de l'Urssaf. Le montant des cotisations sociales sera calculé automatiquement.

Pour aller plus loin :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-charges-sociales>





Les micro-entrepreneurs sont redevables de la **contribution à la formation professionnelle (CFP)**.

Cette taxe vous permet de bénéficier du droit à la formation professionnelle.

Elle est à payer en même temps que les cotisations sociales, selon l'option choisie (mensuelle ou trimestrielle).

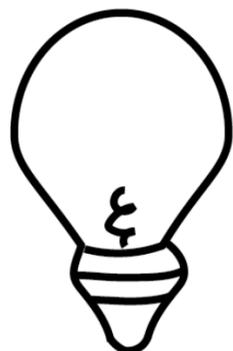
Le taux de la CFP varie selon le secteur d'activité :

Pour aller plus loin :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-charges-sociales>



Quel statut choisir pour ne payer des charges sociales et des impôts que sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé ?



Les micro-entrepreneurs peuvent **opter pour le versement forfaitaire libératoire (VFL) de l'impôt sur le revenu.**

Cette option fiscale permet de régler ses **impôts et ses cotisations sociales tout au long de l'année selon l'évolution de son chiffre d'affaires.**



Rappel : le micro-social ne s'applique pas aux activités qui relèvent obligatoirement du statut d'artiste-auteur.

Pour aller plus loin :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/en-tant-que-micro-entrepreneur-ai-je-toujours-interet-opter-pour-le>

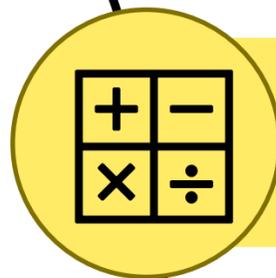
<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-versement-liberatoire>



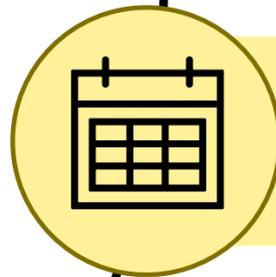
Quel statut choisir pour ne payer des charges sociales et des impôts que sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé ?



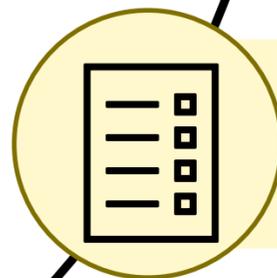
Option pour le versement libératoire permet de **verser en même temps** les sommes dues au titre de **l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales**



Le montant est déterminé en appliquant un **pourcentage au chiffre d'affaires ou recettes** déclarées variant selon l'activité



Versements **mensuels ou trimestriels** au fur et à mesure de l'encaissement du chiffre d'affaires



L'option est possible si le **revenu fiscal de référence** n'atteint pas un certain montant et sous réserve de l'avoir **demandé avant le 30 septembre de l'année précédant sa mise en place** (30/09/25 pour le 1^{er} janvier 2026)



Bien que ce versement soit qualifié de libératoire, l'impôt afférent aux revenus autres que ceux soumis au versement libératoire doit être calculé au taux correspondant à l'ensemble des revenus (taux effectif) afin de préserver la progressivité de l'impôt.



En l'absence d'option pour le versement libératoire, le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale l'année suivant sa perception. Elle applique au montant brut du chiffre d'affaires ou des recettes un abattement forfaitaire pour frais professionnels.

Les micro-entrepreneurs doivent déposer et payer chaque mois ou chaque trimestre, selon l'option exercée, leur déclaration de chiffre d'affaires ou de recettes de façon dématérialisée sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'application mobile « Autoentrepreneur Urssaf ».

Pour aller plus loin :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/en-tant-que-micro-entrepreneur-ai-je-toujours-interet-opter-pour-le>

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/le-versement-liberatoire>





**Existe-t-il des spécificités
concernant la protection
sociale selon les différents
statuts ?**



Existe-t-il des spécificités concernant la protection sociale selon les différents statuts ?

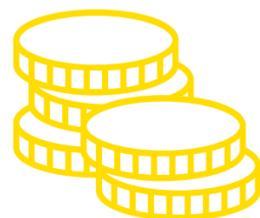
Éligibilité de l'activité artistique à la micro-entreprise (sociale) ?

- Si ton activité créative relève obligatoirement du régime de protection sociale des artistes-auteurs :
- Tu ne peux pas relever du régime du micro-social.

Assiette des cotisations sociales des artistes-auteurs



Régime de sécurité sociale des artistes-auteurs pour tous les revenus, y compris les revenus d'une activité exercée à titre accessoire dans la limite d'un plafond \leq 14 256 € en 2025.



Si le plafond est dépassé, les revenus des activités accessoires sont soumis au régime des travailleurs non-salariés, dès le 1er euro.



Pour aller plus loin :

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-activites-accessoires/>

<https://creatricks.fr/article/artiste-auteur-qui-cotise/>

<https://creatricks.fr/article/cotisations-artistes-auteurs/#13-d%C3%A9claration-et-paiement>

Déclaration + paiement des cotisations et contributions sociales des artistes auteurs



→ **Artiste-auteur** : Uniquement auprès de **l'Urssaf Limousin**, sur un espace personnel dédié



Droits d'auteur versés par des diffuseurs

→ Régime des salaires



BNC → À déclarer auprès de **l'URSSAF** avec versement des cotisations sociales **tous les 3 mois**



Existe-t-il des spécificités concernant la protection sociale selon les différents statuts ?

Protection Sociale (Maladie, Maternité, Retraite)

SASU : Protection sociale du régime général (meilleure couverture).

EURL et Entrepreneur Individuel (hors artiste-auteur) : Régime TNS (couverture moins complète).

Cotisations Sociales

SASU : Plus élevées car alignées sur celles des salariés.

EURL et Entrepreneur Individuel (hors artiste-auteur) : Plus basses mais avec une couverture sociale moindre.

Pour aller plus loin :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749>

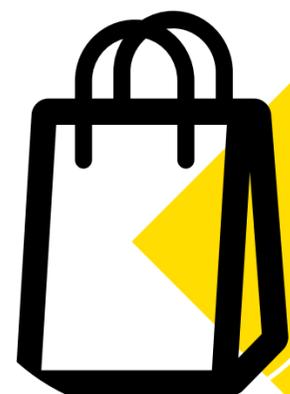




**Quel statut pour les activités
accessoires ?**



Quel statut pour les activités accessoires ?



Activités annexes qui ne rentrent pas dans le champ du régime des artistes-auteurs (micro-entreprise possible) :

Ce sont des activités sans caractère artistique (vente de produits, livraison à domicile, hébergement en maison d'hôtes...).



Activités accessoires (< 50 % du CA artistique) à l'activité artistique principale (micro-entreprise possible) :

Ce sont des activités dans le prolongement de votre activité d'auteur (ateliers, cours, rencontres publiques...).

→ Régime social des artistes-auteurs dans la limite de 14 256 €/an en 2025.



Si le plafond de **14 256 € (chiffre pour 2025)** est dépassé, les revenus des activités accessoires sont soumis au régime des travailleurs non-salariés, dès le 1er euro. Cumul micro-social possible.



Tu peux tout à fait avoir un double statut (autoentrepreneur et artiste-auteur). Pour ton activité artistique principale, tu relèves nécessairement du régime artiste-auteur (le micro-social n'est pas possible), mais rien ne t'empêche légalement de cumuler les régimes sociaux et d'être au micro-social pour certaines activités accessoires à ton activité artistique principale ou ne relevant pas du régime artiste-auteur

Pour aller plus loin :

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-activites-accessoires/>
<https://creatricks.fr/article/artiste-auteur-qui-cotise/>





Quelles sont les obligations légales à respecter en tant que créateur indépendant ?
Doit-on s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ?



1 - Déclaration de Création d'Entreprise

- **Formulaire de Déclaration** sur le Guichet unique : Remplir le formulaire de déclaration de création d'entreprise en ligne.
- **Pièces Justificatives** : Fournir les pièces justificatives requises, telles que la pièce d'identité, justificatif de domicile, etc.

2 - Choix du Statut Juridique

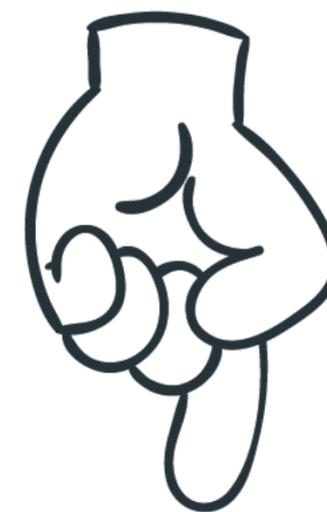
- **Statut artiste-auteur : à cocher.** La déclaration sera validée par l'Urssaf Limousin.
- **Statut d'Auto-Entrepreneur** : Si tu choisis ce statut, tu dois te déclarer en tant que micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) via le guichet unique.
- **Autres Statuts** : Pour les autres statuts (EURL, SASU, SARL, etc.), le guichet unique te guidera à travers les formalités spécifiques à chaque statut.

3 - Immatriculation

- **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** : Pour les activités commerciales, tu seras immatriculé(e) au RCS.
- **Répertoire des Métiers (RM)** : Pour les activités artisanales, tu seras immatriculé(e) au RM.
- **Répertoire SIRENE de l'INSEE** : Tu recevras un numéro SIREN/SIRET.

4 - Suites données aux formalités du Guichet unique :

- **Obtention des Numéros et Certificats**
 - **Numéro SIRET** : Tu recevras ton numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements).
 - **Code APE** : Un code APE (Activité Principale Exercée) sera attribué par l'INSEE.
- **Inscription aux Régimes Sociaux et Fiscaux**
 - **URSSAF** : Inscription pour le paiement des cotisations sociales.
 - **Centre des Impôts** : Enregistrement de l'entreprise pour les obligations fiscales (TVA, impôt sur les sociétés, etc.).



Guichet Unique
sur le site de l'INPI





Choix du statut juridique

- Le statut juridique d'exercice (entrepreneur individuel ou société) va **déterminer les obligations comptables et fiscales.**

Ouverture d'un compte

- J'ouvre un compte bancaire professionnel afin d'y voir clair dans les revenus et charges relatifs à mon activité

Help me !

- Si j'ai un doute, je me renseigne auprès d'un expert-comptable ou d'un organisme de gestion agréé.

Pour aller plus loin :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388>

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/debut-dactivite/les-demarches-pour-debuter-son-activite>





**Y a-t-il des dispositifs d'aide
ou de financement
spécifiques pour les
créateurs selon leur statut ?**



Dispositifs d'aide ou de financement spécifiques aux créateurs

Aides propres aux créateurs

- La maison des artistes a listé un certain nombre de dispositifs d'aides sur son site (lien ci-dessous)
- Sur le site du ministère se trouve la liste de tous les appels à projet et commandes publiques
- Les DRACs : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- CNAP : Centre National des Arts Plastiques
- L'ADAGP
- La SAIF
- Les municipalités
- Le CIPAC, Fédération des professionnels de l'art contemporain

Se lancer quand on est au chômage

- Une personne indemnisée par France Travail peut en parallèle se lancer dans une activité soit salariée soit freelance.
- Conséquence : le montant de l'allocation chômage variera en fonction des revenus tirés de l'activité freelance.
- Possibilité de bénéficier de l'ACRE = exonération temporaire de cotisations sociales en début d'activité
- Une simulation sur le site de Pôle Emploi : <https://candidat.pole-emploi.fr/simucalculreprise/>
 - **Calcul provisoire** à partir d'une base forfaitaire égale à un pourcentage du plafond annuel de sécurité sociale.
 - Pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises en **régime micro social**, la rémunération = chiffre d'affaires après abattement forfaitaire pour frais professionnels.
 - Pour **dirigeants de sociétés**, la rémunération = celle versée au dirigeant (≠ le bénéfice ou le chiffre d'affaires de la société).

Pour aller plus loin :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/les-aides-a-la-creation/>

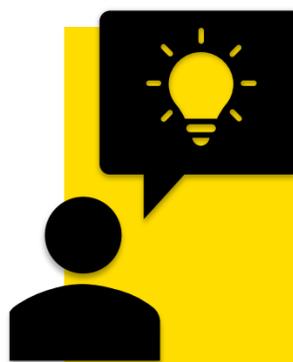




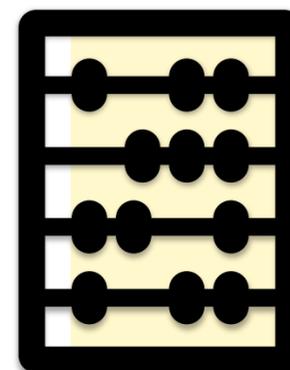
**Quels sont les pièges à éviter
lorsqu'on choisit un statut
pour sa carrière créative ?**



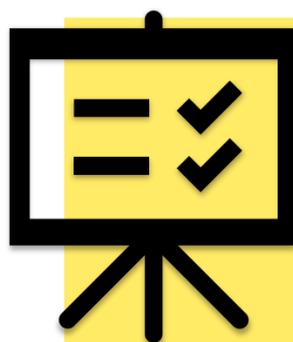
Pièges à éviter lorsqu'on choisit un statut juridique



Faire comme son voisin / ami / membre de sa famille... qui a dit qu'il avait un bon statut



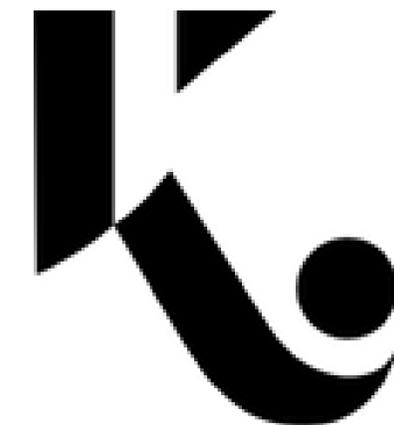
Ne pas vérifier à **quel moment il faudra changer de statut** pour prendre en compte toutes les charges et non plus seulement le % fixé par les impôts et l'URSSAF



Ne pas avoir vérifié les options fiscales les plus intéressantes par rapport à sa situation et ne pas suivre l'évolution de son CA par rapport aux seuils



Ne pas savoir à partir de quand facturer la TVA et passer à côté du mois à partir duquel il faut faire des factures avec TVA



Autres pièges à éviter lorsqu'on lance son activité



Ne pas ouvrir de
compte bancaire dédié
à son activité
professionnelle

Ne pas mettre ton **RIB**
pro pour toutes les
dépenses
professionnelles
(internet, téléphone,
matériel, URSSAF...)

Prendre l'intégralité de
ton CA après paiement
des cotisations en
rémunérations, sans
laisser de **trésorerie**
sur ton compte pour
les imprévus et pour
les régularisations de
charges et d'impôt

Ne pas **suivre ses**
finances
professionnelles ni
connaître son état
d'avancement par
rapport à ses objectifs



Autres pièges à éviter lorsqu'on lance son activité



**Ne pas prendre
conseil
avant de te
lancer !**

**Ne pas prendre
conseil
quand ton activité
évolue ou que ta
situation change**

**Un bon conseil
peut te faire
économiser du
temps et de
l'argent**

**Trouves le bon
interlocuteur :**
Professionnels du
chiffre (expert-
comptable), du
droit (avocats),
CCI, Maison des
artistes, etc.





Prends-toi en main & cherche de l'aide dans la communauté !



Rejoins la communauté Creatricks :

- [Creatricks.fr](https://creatricks.fr)
- [Instagram](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)
- [Podcast](#)



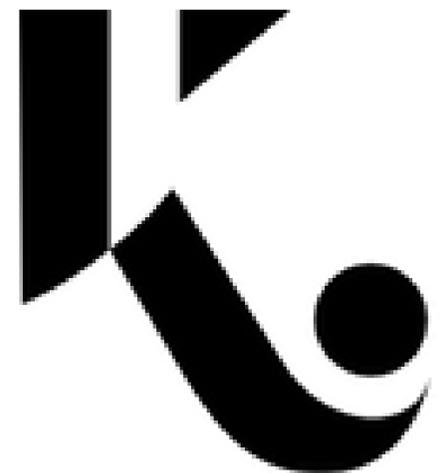


Et n'oublie pas !

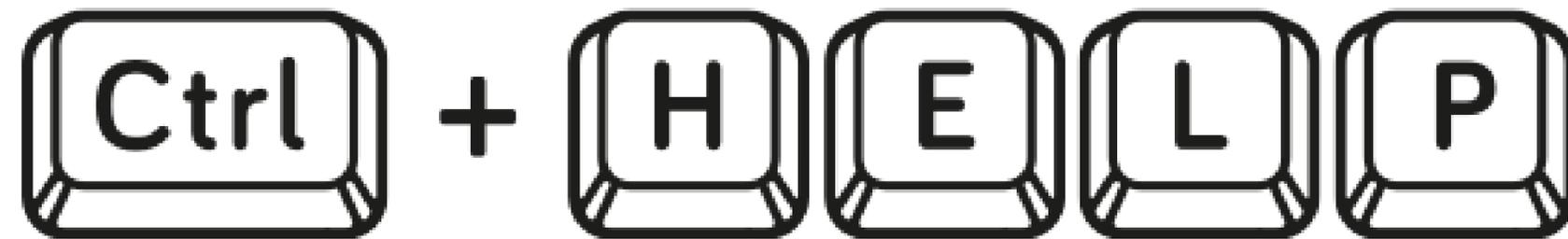
Chaque situation est unique, chaque cas comporte des spécificités qui entraînent une application du droit individualisée.

Les informations communiquées sur la plateforme Creatricks sont d'ordre général et ne remplacent pas un conseil personnalisé.

En cas de doute, n'hésite pas à te rapprocher d'un avocat ou d'un expert-comptable.



CREATRICKS



**La plateforme pour faire avancer les droits
des créateurs, artistes et auteurs**